

Direction des Routes, Transports et Bâtiments
UTCG de Sainte-Enimie

**Arrêté temporaire portant dérogation aux
règles de circulation permanentes
n°10-1952**

Le Président du Conseil Général de la Lozère

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le code de la route,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 4^{ème} partie "signalisation de prescription") en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 09-3442 du 29 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 10-1646 du 15 juin 2010 portant restriction à la circulation (limitations de tonnage et de gabarit) à titre permanent,
- VU** la demande de Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère en date du 19 juillet 2010,
- CONSIDERANT** que le déroulement du championnat de France d'accélération à l'aérodrome de Mende nécessite le passage de véhicules de plus de 19 tonnes sur les **RD.25 et 225**.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, la limitation de tonnage à 19 tonnes est levée sur les **routes départementales 25 et 225**, du **vendredi 30 juillet à 12h00 au lundi 2 août 2010 à 18h00**, sur les tronçons suivants :

RD	PR début	PR fin
25	0+800	2+655
225	0+000	0+975

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports et des Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCG de Sainte-Enimie,
Monsieur le Maire de Mende,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
ET ACTE EXÉCUTOIRE
Mende, le 22 JUIL. 2010
Pour le Président du Conseil général
Pour le Directeur des routes, des transports,
l'Adjoint
Pierre CHAPTAL

Mende, le 21 juillet 2010
Pour le Président du Conseil Général,
Pour le Directeur des Routes, Transports et
Bâtiments, l'Adjoint
Pierre CHAPTAL

